

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2012**

**VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24/04/2012**

**REGLEMENTATION**

1. Mise en place d'une solution wifi pour résorber les zones blanches ADSL sur une partie du territoire communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par «12 voix pour » ; «1 voix contre » et « 3 abstentions »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du Conseil général afin de résorber les zones blanches ADSL de la commune via des infrastructures Wifi.

**FINANCES**

1. Construction d'un ensemble vestiaires, tribunes et salle socioculturelle - Forfait définitif de rémunération et signature de l'avenant n°1 au marché initial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 3 abstentions »,

**APPROUVE** l'avant-projet établi par ICAD

**APPROUVE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un coût de 116 099.50 € HT.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget primitif 2012

2. Demande de subvention pour la rénovation du stade municipal : construction d'une salle socioculturelle et vestiaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Coût estimatif des travaux	1 187 189.50 € HT
Dotation Préfecture - DETR-	200 000 €
Conseil général Isère	74 588 €
Autres financements publics (enveloppe parlementaire, FFR et FFF)	20 000 €
Reste à la charge de la commune :	892 601.50 €
- autofinancement :	392 601.50 €
- emprunt	500 000 €

3. Demande d'une subvention pour le financement d'actions contribuant à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable auprès de l'Agence de l'eau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'Agence de l'eau afin de :

- mener des actions en vue de l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable
- installation d'équipements de mesure des débits et de dispositifs de télégestion
- effectuer des travaux de réparation de fuites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes

#### 4. Participations pour le financement de l'assainissement collectif

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**DECIDE** d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, en lieu et place de la PRE.  
**FIXE** le montant de la participation de la manière suivante :

- **Pour les constructions nouvelles :**

- Construction à usage de logement individuel (Maison individuelle) :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 2 500€ par logement, non soumis à la TVA.

- Construction de logements collectifs, groupes d'habitations et opérations relevant d'un permis d'aménager :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 2 500€ par logement, non soumis à la TVA.

- Autres constructions, installations ou aménagements :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 2 500€ par local, non soumis à la TVA.

- **Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :**

- Construction à usage de logement individuel (Maison individuelle) :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 1 000€ par logement, non soumis à la TVA.

- Construction de logements collectifs, groupes d'habitations et opérations relevant d'un permis d'aménager :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 1 000€ par logement, non soumis à la TVA.

- Autres constructions, installations ou aménagements :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 1 000€ par local, non soumis à la TVA.

**PRECISE** que la participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

**PRECISE** que la participation continuera d'être cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées, prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

#### 5. Mise en place du prélèvement automatique et du paiement par Internet (TIPI) pour les factures de cantine et d'accueil périscolaire émises par la collectivité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**APPROUVE** le principe du règlement par prélèvement automatique

**APPROUVE** le règlement financier concernant le recouvrement des factures de cantine et d'accueil périscolaire par le prélèvement automatique

**APPROUVE** le principe du règlement des factures par INTERNET (dispositif TIPI)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP

**PRECISE** que les dépenses liées aux commissions interbancaires seront imputées sur le budget de la commune à l'article 627 "services bancaires et assimilés".

#### 6. Remboursement par ALLIANZ d'un sinistre sur l'éclairage public rue Paul Bert

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**DECIDE** d'accepter le remboursement proposé par ALLIANZ par chèque daté du 11/04/2012, d'un montant de 1 641.49 €.

#### 7. Remboursement par ALLIANZ d'un sinistre salle polyvalente

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**DECIDE** d'accepter le remboursement proposé par ALLIANZ par chèque daté du 06/04/2012, d'un montant de 2744€

#### 8. Financement de travaux sur le réseau électrique réalisé par le SEDI - renforcement du poste « les Granges » : mise en place d'un nouveau poste type PSSA « les chances »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**PREND ACTE** du projet projeté et du plan de financement de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	43 772.00 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	35 422.00 €
PARTICIPATION PREVISIONNELLE	8 350.00 €
- frais de maitrise d'ouvrage	- 1 239.00 €
- contribution aux investissements	- 7 111.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour autoriser le SEDI à réaliser les études détaillées pour ce projet

**PRECISE** que le paiement de la contribution aux investissements se fera en deux versements : un acompte de 80% puis le solde sur présentation du décompte définitif.

**PREND ACTE** qu'en cas d'annulation, la commune s'engage à verser au SEDI :

- 70% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, si la demande d'annulation intervient avant le bon de commande de travaux
- 90%des frais et des honoraires de maîtrise d'œuvre et des prestations des travaux sur justificatif, si la demande intervient après le bon de commande des travaux.

#### 9. Participation financière pour l'organisation d'une classe découverte pour les classes CM1 et CM2 à Vulcania

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour » ; «3 voix contre » et « 1 abstention »,  
**DECIDE** d'attribuer une participation de 60€ par enfant participant à la classe découverte prévue en octobre 2012

#### 10. Subvention exceptionnelle au profit de l'association du basket

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour » ; «2 voix contre » et « 2 abstentions »,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association du basket en vue de participer à hauteur de 50% à l'acquisition de 2 paniers pour le mini basket.

11. Convention avec la ville de Voiron concernant la participation annuelle aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école de Paviot à Voiron

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social de Voiron

**PREND ACTE** que le montant est fixé à 0.53 € par élève inscrit dans lesdites écoles

**PREND ACTE** que la convention pourra être actualisée par avenant pour tout motif le justifiant

## RESSOURCES HUMAINES

1. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat d'action sociale avec participation de l'employeur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des adhérents auprès d'une mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance agréée et se réserve le droit d'y adhérer.

**PRECISE** que les caractéristiques du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

## URBANISME

1. Majoration des droits à construire résultant de la loi du 20/03/2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DECIDE** d'organiser une procédure de consultation publique préalable à l'application de la majoration de 30% des droits à construire

**DECIDE** d'organiser cette consultation de la manière suivante :

- Annonce par voie d'insertion sur le Dauphiné libéré
- Annonce par voie d'insertion sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'une note d'informations présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire et d'un registre d'observations disponibles à l'accueil de la Mairie d'Izeaux. La note d'information sera également consultable sur le site internet de la mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de cette consultation

**DIT** qu'à l'expiration de la consultation, une synthèse des observations du public sera présentée devant le Conseil municipal qui délibérera afin d'approuver ou rejeter l'application de la loi.

**PRECISE** qu'à tout moment, le Conseil municipal pourra adopter une délibération mettant fin à l'application de la majoration des droits à construire.

Le Maire,  
Joël GAILLARD